



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Normal n°26 publié le 28/12/2012

Décembre

Période du 15 au 28 décembre 2012

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Circulation Automobile

2012352-06 - Arrêté modifiant l'agrément de l'association PLATEAU MOBILE de Royère de Vassivière - changement de locaux 1

Bureau des Élections et de la Réglementation

2012356-03 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Bignet - St Silvain Bas le Roc 4

2012356-04 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Villatte commune de Betete 6

2012356-05 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Battut commune de Crocq 8

Direction des services du cabinet

Bureau du cabinet

2012354-02 - Arrêté portant désignation des enquêteurs du programme "Enquête Comprendre Pour Agir" 10

2012354-03 - Arrêté de composition du C.T. Départemental des services de la Police Nationale de la Creuse 13

Direction du Développement Local

Bureau des Procédures d'Intérêt Public

2012353-02 - Arrêté imposant la mise en oeuvre de mesures de mise en sécurité pour le barrage de l'étang de l'Aget, commune de Mourioux-Vieilleville 17

2012363-03 - Arrêté portant agrément de l'entreprise FIEDLER (F.T.P.A.) en vue de la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et de la prise en charge de leur transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites 22

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2013 pour le département de la Creuse 25

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

2012352-05 - Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire de La Chapelle-Taillefert 28

2012354-06 - Arrêté portant modification du périmètre du syndicat intercommunal de transport scolaire du collège d'Ahun 31

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

2012352-02 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre MEDOC, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur du développement local. 33

2012352-03 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Françoise MATIGOT, Chef du Bureau des investissements et des finances à compter du 2 janvier 2013. 37

2012352-04 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Creuse. 40

2012354-04 - Arrêté portant agrément de l'association "ADAPEI 23" comme entreprise solidaire. 44

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale des Territoires

2012354-05 - Arrêté définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve dans le département de la Creuse. 46

Service de l'Économie Agricole

Arrêté autorisant la GAEC de Cholet à exploiter sur les communes du Bourg d'Hem, de Jouillat, de Glénic et de Champsanglard 49

| | |
|---|----|
| Arrêté autorisant la GAEC du Breuil à exploiter sur les communes de Bord-Saint-Georges, Auge et Verneiges | 51 |
| Arrêté autorisant la GAEC du Clocher à exploiter sur la commune de Saint-Julien-le-Chatel | 53 |
| Arrêté autorisant M. JOUANNEAUD Christian à exploiter sur la commune de Saint-Dizier-Leyrenne | 55 |
| Arrêté autorisant M. PRADAUDE Sébastien à exploiter sur la commune de Saint-Dizier-Leyrenne | 57 |

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

| | |
|---|----|
| 2012348-02 - Arrêté portant classement de l'office de tourisme de la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère-de-Vassivière. | 59 |
| 2012348-03 - Arrêté portant classement de l'office de tourisme de la Communauté de communes du Pays de Bousac. | 61 |

Pôle Cohésion Sociale - Mission action et veille sociales

| | |
|--|----|
| 2012352-01 - Arrêté relatif à l'instauration de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social | 63 |
|--|----|

Hors Département

Agence Régionale de Santé du Limousin

| | |
|--|----|
| 2012354-07 - Arrêté portant modification de la composition du CODAMUPS de la Creuse | 66 |
|--|----|

Arrêté n°2012352-06

Arrêté modifiant l'agrément de l'association PLATEAU MOBILE de Royère de Vassivière - changement de locaux

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la Circulation Automobile

Signataire : Le Directeur

Date de signature : 17 Décembre 2012

ARRÊTE n° - du modifiant
l'arrêté n° 2010285-02 du 12 octobre 2010 modifié portant agrément
d'une association de formation à la conduite et à la sécurité routière
dans le cadre de l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

PLATEAU MOBILE
ancienne AUTO ECOLE 23 POUR TOUS
Royère de Vassivière

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-7 à L. 213-8 et R. 213-7 à 213-9 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100029A du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010285-02 du 12 octobre 2010 modifié par arrêtés n° 2011007-03 du 7 janvier 2011 et n° 2012312-03 du 7 novembre 2012 autorisant l'association AUTO ECOLE 23 POUR TOUS désormais dénommée PLATEAU MOBILE et située à Royère de Vassivière (23460) à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle sous le numéro I 10 023 0001 0 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière - section conduite et enseignement de la conduite – en date du 19 novembre 2012 ;

Considérant la demande de changement de local formulée par Mme Catherine BRUSSON le 24 septembre 2012 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Madame Catherine BRUSSON est autorisée à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, sous le n° **I 10 023 0001 0**, pour l'association **PLATEAU MOBILE** dont elle est présidente. **Les locaux de cette association sont désormais situés dans la nouvelle Salle polyvalente de la zone artisanale Sainte Marie à ROYERE DE VASSIVIERE (23460).**

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

Article 3 – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation automobile.

Article 4 – Le Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture, la Sous-Préfète d'Aubusson et le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Catherine BRUSSON et transmis pour information à :

- Mme la Déléguée à l'éducation routière,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Maire de ROYERE DE VASSIVIERE.

Arrêté n°2012356-03

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Bignet - St Silvain Bas le Roc

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la Réglementation

Signataire : Le Directeur

Date de signature : 21 Décembre 2012

Arrêté n° 2012-

en date du 21 décembre 2012 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Creuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la demande présentée le 10 décembre 2012 par M. Claude BIGNET, dirigeant de l'entreprise de maçonnerie BIGNET sise lieu-dit «Le Chiroux» 23 600 SAINT SILVAIN BAS LE ROC sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour l'ouverture et la fermeture de monuments funéraires ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 8 avril 1998 et 19 octobre 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise BIGNET dirigée par M. Claude BIGNET;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er. – L'entreprise « Bignet » dirigée par M. Claude Bignet sise lieu-dit « Le Chiroux » 23 600 St Silvain Bas le Roc (Creuse) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

☞fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations.

ARTICLE 2. – L'habilitation n° **98-23-113** est renouvelée pour **six ans**.

ARTICLE 3. – La présente habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4. – M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à M. Claude BIGNET par les soins de M. le maire de Saint Silvain Bas le Roc et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à GUÉRET, le 21/12/2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,

Signé : Maurice BUNEL

Arrêté n°2012356-04

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Villatte commune de Betete

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la Réglementation

Signataire : Le Directeur

Date de signature : 21 Décembre 2012

Arrêté n° 2012-

en date du 21 décembre 2012 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Creuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la demande présentée le 17 décembre 2012 par M. Didier VILLATTE, dirigeant de l'entreprise de maçonnerie VILLATTE sise – Rue de la liberté 23 270 BETETE sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour l'ouverture et la fermeture de monuments funéraires ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2006 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise VILLATTE dirigée par M. Didier VILLATTE;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er. – L'entreprise « Villatte» dirigée par M. Didier Villatte sise rue de la liberté 23 270 Bétête (Creuse) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

☞fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations.

ARTICLE 2. – L'habilitation n° **2000-23-189** est renouvelée pour **six ans**.

ARTICLE 3. – La présente habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4. – M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à M. Didier Villatte par les soins de M. le maire de Bétête et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à GUÉRET, le 21/12/2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés
publiques

Signé : Maurice BUNEL

Arrêté n°2012356-05

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Battut commune de Crocq

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la Réglementation

Signataire : Le Directeur

Date de signature : 21 Décembre 2012

Arrêté n° 2012-

en date du 21 décembre 2012 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Creuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la demande présentée le 18 décembre 2012 par la SARL Battut, gérée par Messieurs Thierry et Serge Battut sise 9, route d'Aubusson 23 260 Crocq sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour l'ouverture et la fermeture de monuments funéraires ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Battut;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er. – la SARL Battut gérée par MM. Thierry et Serge Battut sise 9, route d'Aubusson 23 260 Crocq (Creuse) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

☞fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations.

ARTICLE 2. – L'habilitation n° **98-23-110**est renouvelée pour **six ans**.

ARTICLE 3. – La présente habilitation peut être retirée ou suspendue en vertu de l'article L.2223.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4. – M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Mme la Sous-Préfète d'Aubusson sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à MM. Battut par les soins de M. le maire de Crocq et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à GUÉRET, le 21 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,

Signé : Maurice BUNEL

Arrêté n°2012354-02

Arrêté portant désignation des enquêteurs du programme "Enquête Comprendre Pour Agir"

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 19 Décembre 2012

BUREAU DU CABINET
Arrêté n°

Le Préfet de la Creuse

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**portant désignation des enquêteurs du programme « Enquêtes Comprendre Pour Agir »
(ECPA)**

Vu la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 relative au lancement et au déploiement dans chaque département d'un programme d'enquêtes techniques pour la connaissance des accidents mortels ou graves;

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, présentant le dispositif d'enquêtes techniques dénommées « Enquêtes Comprendre Pour Agir » (ECPA) ;

Vu les candidatures proposées , aux fonctions d'enquêteurs dans le cadre du programme ECPA ;

Vu les fiches d'engagement et les candidatures retenues ;

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet, Chef de projet sécurité routière et du Coordinateur sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées, enquêteurs dans le cadre du programme « Enquête Comprendre Pour Agir ».

- Monsieur Christophe GRIFFON – Président de l'ANFAR - IDSR - 23200 AUBUSSON
- Monsieur Guy DUBREUIL – Fondation de la Route - IDSR - 23700 CHARD

Article 2 : A ce titre, les enquêteurs réaliseront, à la demande du Préfet, des enquêtes techniques sur les accidents mortels ou graves de la circulation, portant sur un ou plusieurs enjeux identifiés dans le département.

Article 3 : Un ordre de mission sera délivré aux enquêteurs pour chaque enquête auxquelles ils participeront.

Article 4 : L'Enquêteur - Enquête comprendre pour agir (ECPA) - est couvert par l'État lorsqu'il effectue une action de prévention du programme Agir pour la sécurité routière ou participe à une activité dans ce cadre pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave.
Cette couverture est valable pour les ECPA agents de l'État et tous les autres ECPA qui sont, dès leur nomination par arrêté préfectoral, considérés comme collaborateurs occasionnels de la puissance publique.

L'ECPA a la responsabilité d'informer régulièrement le coordinateur sécurité routière, en charge du programme AGIR pour la sécurité routière, de l'état d'avancement des enquêtes dont il a la charge et de recourir à son assistance toutes les fois qu'il le jugera utile.

Le Coordinateur sécurité routière rend compte au Chef de projet qui reste le responsable de la mise en œuvre du programme agir pour la sécurité routière (dont les enquêtes ECPA) au niveau du département de la Creuse.

Article 5 : La fonction d'enquêteur ECPA ne fait pas l'objet de rémunération ou vacations par l'état. Toutefois, les enquêteurs ECPA pourront demander le remboursement de leurs frais à la préfecture selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

Article 5 : Le Directeur des services du Cabinet, Chef de projet sécurité routière et le Coordinateur sécurité routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Guéret, le 19 décembre 2012

Le Préfet

signé

Claude SERRA

Arrêté n°2012354-03

Arrêté de composition du C.T. Départemental des services de la Police Nationale de la Creuse

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 19 Décembre 2012

CABINET DU PREFET

ARRETE N°
fixant la composition du Comité Technique Départemental
des Services de la Police Nationale de la Creuse

LE PREFET DE LA CREUSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 12 et 15 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-927 du 29 septembre 2003 portant dissolution des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'instruction de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales en date du 16 octobre 2009 relative à la désignation des représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

VU l'arrêté portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Creuse à l'issue du scrutin du 25 au 28 janvier 2010 ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales de leurs représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Creuse ;

VU les mouvements de personnels intervenus au sein de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;

VU l'arrêté n° 2012258-04 du 14 septembre 2012 fixant la composition du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Creuse ;

Sur proposition de Madame le Directeur des Services du Cabinet de la préfecture de la Creuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité technique départemental des services de la police nationale de la Creuse, composé de 12 membres ayant voix délibérative, dont 6 représentants de l'Administration et 6 représentants du personnel, est ainsi constitué :

I REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- en qualité de membres titulaires :

le Préfet, Président.

le Directeur départemental de la sécurité publique.

le Chef du Service Départemental d'Information Générale.

le Directeur des services du cabinet.

le Chef de l'unité de sécurité et de proximité de la Circonscription de sécurité publique de Guéret

le Chef de la Brigade de gestion opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Creuse

- en qualité de membres suppléants :

le Secrétaire Général de la préfecture.

la Sous-Préfète d'Aubusson.

le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques

le Chef de bureau du cabinet.

Le chef de bureau d'ordre et d'emploi de la circonscription de sécurité publique de Guéret.

II REPRESENTANTS DU PERSONNEL

* Représentants du syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure

- en qualité de membre titulaire :

Mme Murielle MAURIN, capitaine de police – DDSP de GUERET

- en qualité de membre suppléant :

M. Gilles AUBLANC, capitaine de police – DDSP de GUERET

* Représentants du SNIPAT

- en qualité de membre titulaire :

Mme Nicole LIONDOR – Adjoint administratif 1^{ère} classe –SNIPAT-
DDSP GUERET

- en qualité de membre suppléant :

Mme Chantal DELAVAL – Adjoint administratif 1^{ère} classe –SNIPAT
DDSP GUERET

* Représentants de l'Alliance Police Nationale — Synergie Officiers - Alliance Snapatsi
SIAP

- en qualité de membres titulaires :

M. David LACROUX – CSP GUERET – Alliance Police Nationale

M. Frédéric BATTUT – CSP GUERET – Alliance Police Nationale

M. Bruno SANCH – CSP GUERET – Alliance Police Nationale

M. Yannick SELLIER – CSP GUERET – Alliance Police Nationale

- en qualité de membres suppléants :

Mme Nathalie BARRAT née PINARD – CSP GUERET – Alliance Police Nationale

M. Yassine IMCHICHI – CSP GUERET – CSP GUERET – Alliance Police Nationale

M. Patrick LAMBERT – CSP GUERET – Alliance Police Nationale

M. Jean-Luc QUINTIN – CSP GUERET – Alliance Police Nationale

Article 2 : Le mandat des membres désignés au Comité technique départemental des services de la police nationale de la Creuse court jusqu'au 31 janvier 2013.

Article 3 : Le secrétariat permanent du comité sera assuré par un représentant de l'administration qui y siège. Le secrétaire adjoint sera désigné parmi les représentants du personnel, qu'il soit membre titulaire ou suppléant.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2012258-04 en date du 14 septembre 2012 fixant la composition du Comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Creuse.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Directeur des Services du Cabinet et M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 19 décembre 2012

Le Préfet,

signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012353-02

Arrêté imposant la mise en oeuvre de mesures de mise en sécurité pour le barrage de l'étang de l'Aget, commune de Mourioux-Vieilleville

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 18 Décembre 2012

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

ARRETE
IMPOSANT LA MISE EN ŒUVRE
DE MESURES DE MISE EN SECURITE, DE SURVEILLANCE ET DE REPARATION
DU BARRAGE DE L'ETANG DE L'AGET
SITUE SUR LA COMMUNE DE MOURIOUX-VIEILLEVILLE

LE PREFET DE LA CREUSE,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-4, R. 214-44 et R. 214-146 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, et notamment son article 8 relatif au contenu du dossier de révision spéciale comprenant le diagnostic défini par l'article R. 214-146 du Code de l'Environnement ;

VU la circulaire ministérielle du 8 juillet 2008 relative au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

VU la circulaire ministérielle du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1979 autorisant la Société Immobilière de l'Aget à exploiter un enclos à vocation piscicole sur la commune de Mourioux-Vieilleville ;

VU le rapport d'inspection du 11 décembre 2012 rédigé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin (D.R.E.A.L.) chargée du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

VU les caractéristiques géométriques du barrage de l'étang de l'Aget ($V = 0,14 \text{ hm}^3$ et $H = 3,5$) qui impliquent un classement D conformément à l'article R. 214-112 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que le barrage de l'étang de l'Aget situé sur la commune de Mourioux-Vieilleville présente des écoulements d'eau anormaux de l'amont vers l'aval notamment au niveau du radier de son évacuateur de crues ;

CONSIDERANT que ces écoulements peuvent être des précurseurs d'un phénomène conduisant à une rupture partielle ou totale de l'ouvrage ;

CONSIDERANT qu'une rupture partielle ou totale de cet ouvrage mettrait en péril la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 214-4 du Code de l'Environnement, le Préfet peut retirer ou modifier l'autorisation délivrée sans indemnité de la part de l'Etat en cas de menace pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement, le Préfet peut déterminer, en tant que de besoin, les moyens de surveillance et d'intervention ainsi que les mesures conservatoires nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dudit code ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 214-146 du Code de l'Environnement, le Préfet peut, lorsqu'un barrage ne paraît pas remplir des conditions de sûreté suffisante, prescrire la réalisation d'un diagnostic de sûreté ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement, les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le Préfet en soit immédiatement informé ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet - Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Thierry DELILLE, représentant de la Société Civile Immobilière de l'étang de l'Aget, domicilié 8, rue du Rempart - 23800 - Dun-le-Palestel, est tenu de respecter dans les délais définis les dispositions fixées par le présent arrêté en ce qui concerne le barrage du plan d'eau de l'Aget sis sur la commune de Mourioux-Vieilleville.

Titre I – MESURES DE MISE EN SECURITE

Article 2 : Dans un délai de 1 jour à compter de la notification du présent arrêté, le niveau de la retenue du barrage de l'étang de l'Aget est maintenu à une cote en-dessous de laquelle aucun écoulement n'est observé à l'aval du radier de l'évacuateur de crue. Ce niveau maximal est maintenu jusqu'à l'achèvement des travaux définis en application des articles 6 et 7 du présent arrêté.

Article 3 : Dans un délai de 1 jour à compter de la notification du présent arrêté, une surveillance adaptée du barrage et de la retenue est mise en place par le propriétaire de l'ouvrage. Cette surveillance a notamment pour objectif de s'assurer que le niveau de la retenue est inférieur au niveau susmentionné et que l'ouvrage ne subit aucun désordre apparent. La fréquence et les modalités sont adaptées aux conditions météorologiques. Ces éléments sont communiqués au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL Limousin) ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de la Creuse.

Article 4 : Dans un délai de 3 jours à compter de la notification du présent arrêté, le niveau maximal mentionné à l'article 2 du présent arrêté est matérialisé sur le parement amont de l'ouvrage de manière à faciliter la surveillance du niveau de la retenue. Cette indication de niveau doit être clairement visible des deux rives de l'ouvrage. Le niveau défini à l'article 2 du présent arrêté est porté à la connaissance du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL Limousin) ainsi qu'à la DDT de la Creuse.

Titre II – DIAGNOSTIC DE SÛRETE

Article 5 : Dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, un diagnostic de sûreté réalisé par un bureau d'étude agréé est transmis à Monsieur le Préfet de la Creuse ainsi qu'au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH) à la (DREAL Limousin).

Article 6 : Le diagnostic de sûreté susmentionné est composé :

- a) de l'examen succinct de l'ouvrage, des équipements et des aménagements dont il est doté,
- b) du point des dégradations subies par l'ouvrage et des améliorations apportées,
- c) de l'examen de la sécurité intrinsèque de l'ouvrage et de son dimensionnement.

Au regard de ces éléments, l'avant projet des travaux pour remédier aux insuffisances constatées ainsi que les délais de réalisation prévus sont intégrés au diagnostic de sûreté.

Article 7 : La réalisation des travaux définis en application du présent titre est conditionnée à l'approbation par le Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) du contenu et des conclusions du diagnostic de sûreté. Le commencement des travaux ne pourra donc intervenir qu'après information du Préfet de la Creuse, de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse et du SCSOH (DREAL Limousin) et ils seront réalisés dans le cadre de l'article R. 214-44 du Code de l'Environnement.

Titre III – VIDANGE DE LA RETENUE

Article 7 : En cas d'urgence absolue liée à la mise en sécurité de l'ouvrage ou dans le cadre de la réalisation des travaux définis en application du présent arrêté, le propriétaire est autorisé à procéder à la vidange de la retenue dans le respect des conditions fixées par le présent titre et après information de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse et du SCSOH (DREAL Limousin).

Article 8 : La vidange devra être réalisée de façon à ce que le niveau de l'eau baisse lentement afin que le cours d'eau situé à l'aval du plan d'eau ne subisse aucun dommage du fait de la vidange, tel que le déversement de boues, sédiments ou vases.

A cette fin, le propriétaire est tenu de mettre en place un dispositif efficace et correctement dimensionné immédiatement à l'aval du plan d'eau dans le but d'abattre et de retenir la totalité des sables et la plupart des particules de taille inférieure en suspension dans les eaux de vidange. Ce dispositif est installé préventivement dans l'éventualité d'une vidange en urgence.

Article 9 : Durant la vidange, les eaux rejetées dans les cours d'eau ne devront pas dépasser les valeurs suivantes en moyenne sur 2 heures :

- matières en suspension (MES) : 1 gramme par litre,
- ammonium (NH_4^+) : 2 milligrammes par litre.

De plus, la teneur en oxygène dissous (O_2) ne devra être inférieure à 3 milligrammes par litre.

Titre IV – DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Publication et information des tiers

Une copie conforme de cet arrêté sera transmise au Maire de Mourioux-Vieilleville, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Creuse (www.creuse.gouv.fr) pendant une durée d'au moins un an.

Article 12 : Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, la Société Civile Immobilière de l'étang de l'Aget peut déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.

En outre, qu'il soit :

- gracieux (et adressé au Préfet de la Creuse),
- ou hiérarchique (et adressé à Madame le Ministre de l'Ecologie, du Développement

Durable et de l'Energie),

le dépôt éventuel, dans le même délai de deux mois, d'un recours administratif ne serait pas susceptible d'interrompre le délai de recours contentieux mentionné à l'alinéa précédent.

Article 13 : Exécution

Monsieur le Sous-Préfet - Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Colonel - Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse, Madame le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, Monsieur le Maire de Mourioux-Vieilleville, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Messieurs les agents commissionnés de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUERET, le 18 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Signé : Philippe NUCHO

Arrêté n°2012363-03

Arrêté portant agrément de l'entreprise FIEDLER (F.T.P.A.) en vue de la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et de la prise en charge de leur transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 28 Décembre 2012

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

ARRETE
PORTANT AGREMENT
DE L'ENTREPRISE FIEDLER Travaux Publics Assainissement (F.T.P.A.)
EN VUE DE LA REALISATION DES VIDANGES
DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ET DE LA PRISE EN CHARGE DE LEUR TRANSPORT
JUSQU'AU LIEU D'ELIMINATION DES MATIERES EXTRAITES

LE PREFET DE LA CREUSE,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 214-14 et R. 214-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, tel qu'il a été modifié par l'arrêté interministériel du 3 décembre 2010 ;

VU la demande d'agrément présentée par l'entreprise FIEDLER Travaux Publics Assainissement (F.T.P.A.), en date du 3 décembre 2012 telle qu'elle a été complétée le 18 décembre 2012 ;

VU l'avis du Service de Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse en date du 20 décembre 2012 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet - Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R E T E

Article 1er. - L'entreprise FIEDLER Travaux Publics Assainissement (F.T.P.A.) - (dont le gérant est Monsieur Romain FIEDLER) sise 2, rue des Lilas - 23210 - Marsac - n° SIRET : 530 468 669 00011 est agréée, sous le numéro 23-2012-03, en vue de procéder à la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif et de la prise en charge de leur transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites.

Article 2. - Les matières de vidange extraites par l'entreprise FIEDLER Travaux Publics Assainissement (F.T.P.A.) seront amenées à la station d'épuration de « La Font aux Sœurs », commune de La Souterraine pour une quantité maximale annuelle de 400 m³.

Article 3. - Un bilan d'activités de vidange de l'année antérieure devra être adressé au Préfet, avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle de l'exercice auxquelles elles se rapportent.

Article 4. - L'agrément est délivré pour une période de 10 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement de l'agrément devra être transmise au Préfet au moins six mois avant sa date limite de fin de validité.

Article 5. - Le Préfet peut procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement, ainsi que du respect des obligations du bénéficiaire de l'agrément.

Article 6. - L'entreprise FIEDLER Travaux Publics Assainissement (F.T.P.A.) agréée devra faire connaître sans délai toute modification ou projet de modification concernant la quantité maximale annuelle de matières ou les filières d'élimination des matières de vidange.

Article 7. - Le Préfet peut retirer ou modifier l'agrément après mise en demeure restée sans effet pour faute professionnelle grave, manquement aux obligations de l'arrêté ou non respect des éléments déclarés.

Article 8. - Le Préfet peut également suspendre l'agrément ou restreindre son champ de validité pour une durée n'excédant pas deux mois lorsque les filières d'élimination ne sont plus adaptées ou dans l'hypothèse où un non respect des éléments déclarés aurait été constaté.

Article 9. – Monsieur le Sous-Préfet - Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise FIEDLER Travaux Publics Assainissement (F.T.P.A.) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUERET, le 28 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Signé : Philippe NUCHO

Autre

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2013 pour le département de la Creuse

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Président du Tribunal Administratif de Limoges

Date de signature : 11 Décembre 2012

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR
AU TITRE DE L'ANNEE 2013
POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.123-34, D. 123-35 à D. 123-40, R. 123-41 et D. 123-42 ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES en date du 29 août 2012 désignant les magistrats délégués, à compter du 1^{er} septembre 2012, pour présider la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012293-10 en date du 19 octobre 2012 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de la Creuse ;

APRES EN AVOIR DELIBERE dans sa séance du vendredi 23 novembre 2012 qui s'est tenue à la Préfecture de la Creuse sous la présidence de Mme Elisabeth JAYAT, magistrat désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES ;

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

ARRETE

la liste des personnalités susceptibles d'exercer la charge de commissaire enquêteur ou de membre de commission d'enquête, au titre de l'année 2013, comme suit :

- **M. BENOIT Jean**, directeur d'école en retraite
- **M. BONTEMS Guy**, technicien supérieur en chef de la Direction Départementale de l'Équipement en retraite
- **M. BOYER Jean**, chef d'exploitation agricole en retraite
- **M. BOYRON Alain**, chef du service départemental de la Creuse de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

- **M. CARCAT Camille**, fonctionnaire du Ministère de l'Agriculture en retraite
- **M. CHENAUD Pierre-Charles**, technicien commercial en retraite
- **M. DUPEUX Michel**, exploitant agricole
- **M. DUMAS Daniel**, retraité des industries électriques et gazières
- **M. FOUGERON Claude** – ingénieur chef d'installation nucléaire au commissariat à l'énergie atomique en retraite
- **Mme GALLOUX Arlette**, professeur des écoles hors classe en retraite - maître formateur
- **Mme LABAS-BERTHOLET Odile**, chef d'exploitation agricole
- **Mme MARCON Marie-Françoise**, assistante technique du commerce à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse
- **M. PAUL Jean-Louis**, inspecteur de l'Education Nationale en retraite
- **M. PEINAUD Gilles**, assistant technique à l'industrie et chef du service industrie à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse en retraite
- **M. ROUCHON Guy**, fonctionnaire du Ministère de l'Agriculture en retraite
- **Mme ROUSSEAU-SOUPLET Nicole**, professeur des écoles spécialisée - juriste
- **M. ROUZAIRE Bruno**, retraité de la gendarmerie
- **M. SOULIE Henri**, major de gendarmerie en retraite
- **M. TIXIER Jean**, directeur délégué d'Alcatel Réseaux d'Entreprise en retraite
- **M. TRUFFY Michel**, major de gendarmerie en retraite
- **M. VILLETORTE Francis**, technicien supérieur en chef de la Direction Départementale de l'Équipement en retraite.

La présente liste sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et pourra être consultée à la Préfecture de la Creuse – Bureau des Procédures d'Intérêt Public ainsi qu'au Greffe du Tribunal Administratif de LIMOGES.

Fait à GUÉRET, le 11 décembre 2012

Le Président de la commission
départementale chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur,

Signé : Elisabeth JAYAT

Arrêté n°2012352-05

Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire de La Chapelle-Taillefert

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction du Développement Local

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 17 Décembre 2012

**Arrêté n° 2012-
portant dissolution du Syndicat Intercommunal
de Transport Scolaire de La Chapelle-Taillefert**

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1976 portant constitution du syndicat intercommunal pour le transport des élèves vers les lycées de Guéret entre les communes de La Chapelle-Taillefert, Saint-Christophe, Saint-Victor et Savennes,

Vu les arrêtés préfectoraux des 21 septembre 1978 et 4 octobre 1978 étendant le périmètre du syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 1996 prononçant le retrait de la commune de Savennes et l'adhésion de la commune de Janaillat au syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 prononçant le retrait des communes de Saint-Hilaire-le-Château et Pontarion du syndicat intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2004 étendant le périmètre du syndicat intercommunal de transports des élèves de la Chapelle-Taillefert aux communes de Peyrabout et Savennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant retrait de la commune de Peyrabout du syndicat intercommunal,

Vu la délibération du 24 février 2012 par laquelle le comité syndical a décidé la dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire de La Chapelle-Taillefert,

Vu les délibérations par lesquelles tous les conseils municipaux des communes membres ont décidé la dissolution dudit syndicat,

Vu la délibération du 11 décembre 2012 par laquelle le comité syndical a approuvé la répartition de l'actif et du passif du syndicat,

Considérant que les conditions sont réunies pour prononcer la dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire de La Chapelle-Taillefert,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

A R R E T E

Article 1 : La dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire de La Chapelle-Taillefert est prononcée au 31 décembre 2012.

Article 2 : Le reliquat de trésorerie au 31 décembre 2012 sera réparti au prorata de la population de chaque commune membre au 1^{er} janvier 2012.

La commune de Saint-Victor en Marche est chargée de reprendre à son compte les créances en cours au 31 décembre 2012.

Article 3 : Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Directeur départemental des Finances Publiques de la Creuse, M. le Président du syndicat intercommunal de transport scolaire de La Chapelle-Taillefert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie conforme sera adressée aux maires des communes concernées.

Guéret, le

Le Préfet,

Arrêté n°2012354-06

Arrêté portant modification du périmètre du syndicat intercommunal de transport scolaire du collège d'Ahun

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction du Développement Local

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 19 Décembre 2012

**Arrêté n° 2012-
portant modification du périmètre du Syndicat Intercommunal
de Transport Scolaire du Collège d'Ahun**

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1961 créant le syndicat intercommunal de transport scolaire du collège d'Ahun constitué des communes d'Ahun, Chamberaud, Fransèches, Le Donzeil, Mazeirat, Moutier d'Ahun, St Hilaire le Château, St Yrieix les Bois et Sous-Parsat,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 mars 1971, 1^{er} décembre 1971 et du 10 juillet 1973 étendant le périmètre de ce syndicat aux communes de St Martial le Mont, Ars et Pionnat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1060 du 4 octobre 2005 autorisant l'adhésion des communes de La Chapelle St Martial, La Pougé, St Georges la Pougé, Lépinas et Maisonnisses au syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-158-03 en date du 7 juin 2010 portant approbation des statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Collège d'Ahun,

Vu la délibération en date du 26 mars 2012 par laquelle le comité syndical a accepté le retrait de la commune de Lavaveix-les-Mines,

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres du syndicat approuvent ce retrait,

Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies pour permettre le retrait de la commune de Lavaveix-les-Mines,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le retrait de la commune de Lavaveix-les-Mines du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Collège d'Ahun est autorisé.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts est joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, M. le Président du syndicat intercommunal de transport scolaire du collège d'Ahun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux maires des communes membres.

Fait à Guéret, le

Le Préfet,

Arrêté n°2012352-02

Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre MEDOC, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur du développement local.

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 17 Décembre 2012

**Arrêté n° 2012 du
donnant délégation de signature à M. Pierre MEDOC,
Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,
Directeur du développement local**

**LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Claude SERRA, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (1^{ère} catégorie), Préfet de la Creuse,

VU le décret du 20 mai 2011 nommant M. Philippe NUCHO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Landes, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 1991 portant affectation de M. Pierre MÉDOC, Attaché Principal, à la Préfecture de la Creuse, pour exercer les fonctions de Directeur et l'arrêté ministériel du 10 mars 1992 nommant M. Pierre MÉDOC en qualité de Directeur de Préfecture à compter du 1er janvier 1992,

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2009 portant renouvellement du détachement de M. Pierre MÉDOC sur l'emploi de Directeur des Actions Interministérielles et des Affaires Décentralisées de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012034-05 du 3 février 2012 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012052-06 du 21 février 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre MEDOC, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur du développement local,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant M. Pierre MEDOC, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur du développement local à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant M. Thierry REMUZON, Attaché principal d'administration, Chef du Bureau des procédures d'intérêt public à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mlle Nadine COURTAUD, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au Chef du Bureau des procédures d'intérêt public à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Brigitte VINCENT, Secrétaire administrative de classe supérieure, au sein du Bureau des procédures d'intérêt public à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Natacha PATIES, Secrétaire administrative de classe normale, Adjointe au Chef du Bureau des investissements et des finances, à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Cécile LAVEDRINE, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef du Bureau du conseil aux collectivités locales et du contrôle de légalité,

VU la décision d'affectation du 15 novembre 2012 nommant Mme Françoise MATIGOT, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef du bureau des investissements et des finances, à compter du 2 janvier 2013,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à **M. Pierre MÉDOC**, Directeur du développement local, pour signer toute correspondance courante entrant dans le cadre de son service ainsi que les ordres de paiement des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités locales, à leurs établissements publics et à des organismes divers, les arrêtés portant retrait d'engagement pour des sommes inférieures à 500 €, les accusés de réception concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux, les arrêtés de paiements et tout autre document entrant dans le cadre de ses attributions pour assurer la gestion des UO23.

Sont exclus de la présente délégation :

- les autres arrêtés,
- les lettres au Président du Conseil Général suggérant la saisine éventuelle de l'Assemblée Départementale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre MÉDOC**, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- **M. Thierry REMUZON**, Chef du Bureau des procédures d'intérêt public, pour signer toute correspondance courante relevant de ses attributions à l'exception des arrêtés et des lettres au Président du Conseil Général suggérant la saisine de l'Assemblée Départementale.
- **Mme Françoise MATIGOT**, Chef du Bureau des investissements et des finances à compter du 2 janvier 2013, pour signer tout document relevant des attributions de ce bureau ainsi que les ordres de paiement des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités locales, à leurs établissements publics et à des organismes divers, les arrêtés portant retrait d'engagement pour des sommes inférieures à 500 €, les accusés de réception concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux y compris les arrêtés de paiements.
- **Mme Cécile LAVEDRINE**, Chef du Bureau du conseil aux collectivités locales et du contrôle de légalité, à l'effet de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi et les ampliations d'arrêtés relevant de la compétence du Bureau du conseil aux collectivités locales et du contrôle de légalité.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de **M. Pierre MÉDOC** et de **M. Thierry REMUZON**, Chef du Bureau des procédures d'intérêt public, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par **Melle Nadine COURTAUD**, Adjointe au Chef du Bureau des procédures d'intérêt public, à l'effet de signer les correspondances courantes, bordereaux d'envoi et ampliations d'arrêtés relevant de la compétence du Bureau des procédures d'intérêt public.

En cas d'absence simultanée de **M. Thierry REMUZON** et de **Mlle Nadine COURTAUD**, la délégation de signature qui leur est consentie, est exercée par **Mme Brigitte VINCENT**.

Article 4 : En cas d'absence simultanée de **M. Pierre MÉDOC** et de **Mme Françoise MATIGOT**, Chef du Bureau des investissements et des finances à compter du 2 janvier 2013, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par **Mme Natacha PATIES**, Adjointe au Chef du Bureau des investissements et des finances.

Article 5 : En cas d'absence simultanée de **M. Pierre MÉDOC**, d'un chef de bureau et de l'adjoint à ce même chef de bureau, la délégation de signature est exercée, pour le bureau concerné, par le chef de bureau présent dans la direction, le plus ancien dans le grade et dans l'emploi.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2012052-06 du 21 février 2012 susvisé est abrogé à compter du 2 janvier 2013.

Article 7 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur du développement local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 décembre 2012

Le Préfet

Signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012352-03

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Françoise MATIGOT, Chef du Bureau des investissements et des finances à compter du 2 janvier 2013.

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 17 Décembre 2012

Arrête n° 2012
donnant délégation de signature à Mme Françoise MATIGOT,
Chef du Bureau des investissements et des finances
à compter du 2 janvier 2013

LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Claude SERRA, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (1^{ère} catégorie), Préfet de la Creuse,

VU le décret du 20 mai 2011 nommant M. Philippe NUCHO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Landes, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU la circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2009, modifiée le 8 septembre 2009 relative au déploiement territorial de l'application CHORUS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012034-05 du 3 février 2012 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012052-07 du 21 février 2012 donnant délégation de signature à M. Guy BARLET, Chef du Bureau des investissements et des finances,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Natacha PATIES, Secrétaire administrative de classe normale, Adjointe au Chef du Bureau des investissements et des finances à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Christine GRANE, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au sein du Bureau des investissements et des finances à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Lydie GRANDET, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, au sein du Bureau des investissements et des finances à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Martine PEYROT, Adjoint administratif principale 2^{ème} classe, au sein du Bureau des investissements et des finances à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 15 novembre 2012 nommant Mme Françoise MATIGOT, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef du bureau des investissements et des finances, à compter du 2 janvier 2013,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à **Mme Françoise MATIGOT**, Chef du Bureau des investissements et des finances, pour assurer le visa du Préfet sur les actes de gestion interministériels relevant des différents programmes budgétaires placés sous la responsabilité du Préfet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise MATIGOT**, Chef du Bureau des investissements et des finances, la délégation est accordée à **Mme Natacha PATIES**, à **Mme Lydie GRANDET**, à **Mme Martine PEYROT** et à **Mme Marie-Christine GRANE**.

Article 3 : L'arrête préfectoral n° 2012052-07 du 21 février 2012 susvisé est abrogé à compter du 2 janvier 2013.

Article 4 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Mme le Chef du Bureau des investissements et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 décembre 2012

Le Préfet

Signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012352-04

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Creuse.

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 17 Décembre 2012

Arrêté n° 2012
donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT,
Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Creuse

LE PRÉFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Claude SERRA, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (1^{ère} catégorie), Préfet de la Creuse,

VU le décret du 20 mai 2011 nommant M. Philippe NUCHO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Landes, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté ministériel n° 12/1081/A du 8 août 2012 nommant Mme Hélène GIRARDOT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de la Creuse, à compter du 20 août 2012 jusqu'au 19 août 2014 inclus,

VU la circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2009 modifiée le 8 septembre 2009 relative au déploiement territorial de l'application CHORUS,

VU l'arrêté n° 352 du 15 mars 1989 portant création du Service interministériel de défense et de protection civiles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012034-05 du 3 février 2012 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012230-01 du 17 août 2012 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Creuse,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Anna REYGNAUD, Attachée principale d'administration, Chef du bureau du Cabinet à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Martine DARRAUD, Secrétaire administrative de classe normale, Secrétaire particulière de M. le Préfet, à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Corinne GOUBAULT DE BRUGIERE, Adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, Secrétaire particulière de M. le Directeur des Services du Cabinet, à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Delphine SENECHAL, Attachée d'administration, en qualité de Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles, à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Marie-Line PATISSIER, Secrétaire administrative de classe normale, au sein du Service interministériel de défense et de protection civiles, à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 15 novembre 2012 nommant Mme Colette JEAN Secrétaire administrative de classe supérieure, Adjointe au Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 2 janvier 2013,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène GIRARDOT**, Directrice des Services du Cabinet, pour signer :

- tous arrêtés, correspondances et décisions entrant dans le cadre de ses attributions,
- assurer la gestion du centre de coût PRF DCAB 023 Cabinet et dans les situations d'urgence, signer les pièces de dépense.

Sont exclus de la présente délégation :

- les propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et l'Ordre National du Mérite,
- les lettres au Président du Conseil Général suggérant la saisine éventuelle de l'Assemblée Départementale,
- les déclinatoires de compétence.

Article 2 : Dans le cadre des permanences exercées périodiquement et en alternance avec M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, **Mme Hélène GIRARDOT**, Directrice des Services du Cabinet, est habilitée à signer, en cas d'urgence, durant la période de permanence :

Tous arrêtés (notamment ceux relatifs à l'hospitalisation d'office), décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène GIRARDOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par **Mme Anna REYGNAUD**, Chef du bureau du Cabinet, excepté pour la gestion du centre de coût pour laquelle la délégation est accordée à **Mme Corinne GOUBAULT DE BRUGIERE**, Secrétaire particulière de M. le Directeur des Services du Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne GOUBAULT DE BRUGIERE**, la délégation qui lui est consentie est accordée à **Mme Martine DARRAUD**, Secrétaire particulière de M. le Préfet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène GIRARDOT**, délégation de signature est donnée à **Mme Delphine SENECHAL**, Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles, pour signer dans le cadre normal des attributions du service :

- les ampliations d'arrêtés préfectoraux, copies conformes, bordereaux d'envoi,
- les notes et actes non exécutoires, demandes d'enquêtes, de renseignements ou d'avis,
- les lettres de transmission,
- les convocations des membres de jury d'examen de secourisme et les procès-verbaux d'examen.

Sont exclues de la présente délégation, les lettres à destination des élus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine SENECHAL**, Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC), délégation de signature est donnée à **Mme Colette JEAN**, Adjointe au Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine SENECHAL** et de **Mme Colette JEAN**, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Line PATISSIER**, pour signer :

- les ampliations d'arrêtés préfectoraux, copies conformes, bordereaux d'envoi,
- les récépissés de déclaration en matière de manifestations sportives et de feux d'artifice.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2012230-01 du 17 août 2012 susvisé est abrogé à compter du 2 janvier 2013.

Article 8 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Mme la Directrice des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 17 décembre 2012

Le Préfet

Signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012354-04

Arrêté portant agrément de l'association "ADAPEI 23" comme entreprise solidaire.

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 19 Décembre 2012

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION
« ADAPEI 23 » COMME ENTREPRISE SOLIDAIRE**

LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale ;
VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le Code du Travail ;
VU l'article L 443-3-1 du Code du Travail énonçant les critères pour être considérée comme une entreprise solidaire ;
VU la demande d'agrément présentée le 10 décembre 2012 par l'association ADAPEI 23 dont le siège social est situé 14, rue Raymond Christoflour - Courtille - 23000 GUERET, et les pièces produites ;
VU l'avis de M. le Responsable de l'Unité Territoriale de la Creuse de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin par intérim en date du 18 décembre 2012 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE :

ARTICLE 1er

L'association « ADAPEI 23 » dont le siège social est situé 14, rue Raymond Christoflour - Courtille - 23000 GUERET, est agréée conformément aux dispositions de l'article L 443-3.1 du Code du Travail, entreprise solidaire dans le département de la Creuse.

ARTICLE 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
L'association agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3

L'association est agréée pour aider des personnes en grande difficulté à se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle.

ARTICLE 4

Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de la Creuse de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 19 décembre 2012

Le Préfet

Signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012354-05

Arrêté définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve dans le département de la Creuse.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 19 Décembre 2012

A R R E T E n° 2012
définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve
dans le département de la CREUSE, établies en application
de l'article 7 du décret n° 2012-1396 du 12 décembre 2012 relatif à l'octroi des dotations
de droits à paiement unique supplémentaires issus de la réserve

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CEE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007 et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003,

VU le règlement (CE) n° 1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'applications du régime de paiement unique prévu par le titre III du règlement (CE) n° 73/2009 du conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,

VU le code rural et notamment, le chapitre V du titre I^{er} du livre VI (partie réglementaire),

VU le décret n° 2012-1396 du 12 décembre 2012 relatif à l'octroi de dotations et de droits à paiement unique (DPU) supplémentaires issus de la réserve,

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 20 septembre 2012,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur départemental des territoires.

A R R E T E

Article 1^{er}

I – Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve au titre du programme « compensation de prélèvements multiples SAFER » un agriculteur succédant à un ou plusieurs occupants temporaires de terres par le biais de la SAFER, qui est attributaire définitif, entre le 16 mai 2011 et le 15 mai 2012, de DPU ayant déjà fait l'objet d'un ou de plusieurs transferts entre le propriétaire initial et un ou plusieurs occupants temporaires des terres sur les campagnes passées.

II – Le montant de la dotation avant application de l'article 10 du décret n° 2012-1396 du 12 décembre 2012 susvisé est égal à la somme des prélèvements effectués à chaque transfert sur les DPU entre leur propriétaire, les occupants temporaires des terres sur les campagnes passées et l'attributaire définitif sur la campagne 2012 à laquelle est retranché le montant des prélèvements sur ces DPU établi comme si le transfert avait été fait directement, pendant la campagne 2012, entre le propriétaire initial et l'attributaire définitif.

III - Il ne sera pas créé de nouveau DPU. La dotation établie est totalement incorporée aux DPU détenus par l'exploitant.

IV – La valeur finale des DPU après revalorisation ne pourra pas dépasser la valeur moyenne nationale des DPU.

Article 2

I – Peut demander à bénéficier de DPU supplémentaires issus de la réserve départementale au titre du programme « dotations au titre des clauses objectivement impossibles (COI) » un agriculteur repreneur du foncier qui peut justifier de COI au moment de la cession de DPU entre un cédant et un repreneur. Les conditions de COI sont identiques à celles définies par la circulaire opératoire C 2012-3028 du 3 avril 2012.

II – Le nombre de DPU supplémentaires est égal au nombre d'hectares admissibles concerné par la notion de COI.

III – La valeur unitaire des DPU supplémentaires avant application du deuxième alinéa de l'article 7 du décret n° 2012-3096 du 12 décembre 2012 susvisé est égale à la valeur de la moyenne départementale des DPU.

Article 3

I – Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve départementale au titre du programme « revalorisation des DPU les plus faibles » un agriculteur dont l'exploitation a une moyenne de DPU bien inférieure à la moyenne départementale.

En fonction des disponibilités financières de la réserve départementale, sont ensuite considérées en deuxième priorité, les exploitations détenant les DPU les plus faibles.

II – Le montant de la dotation avant application de l'article 7 du décret n° 2012-3096 du 12 décembre 2012 susvisé est au plus égal à la valeur moyenne départementale et limité aux possibilités de revalorisation ou de création.

III – Le nombre de DPU supplémentaires est égal à la différence entre le nombre d'hectares admissibles et le nombre de DPU déjà détenus. Introduction possible d'un stabilisateur de la valeur moyenne départementale accompagnée éventuellement d'une valeur plancher et d'une valeur plafond de la dotation.

Article 4

M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de la Préfecture.

Guéret, le 19 décembre 2012

Le Préfet

Signé : Claude SERRA

Autre

Arrêté autorisant la GAEC de Cholet à exploiter sur les communes du Bourg d'Hem, de Jouillat, de Glénic et de Champsanglard

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 12 Décembre 2012

Direction Départementale Des Territoires

Service économie agricole
Bureau agriculture durable

Le Préfet de la Creuse,

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,

Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,

Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,

Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 reprenant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse défini par l'arrêté ministériel du 18 Avril 1988,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012088-01 du 28 mars 2012, portant modification de l'arrêté n°2010211-02 du 30 juillet 2010 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012088-02 du 28 mars 2012 portant modification de l'arrêté n°2010264-04 du 21 septembre 2010 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté n°2012186-07 du 4 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KHOLLER Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

Vu la Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Creuse n°2012/026 du 1^{er} septembre 2012;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : GAEC DE CHOLET domicilié(e) à : Chaulet 23320 SAINT VAURY.

Constatant que GAEC DE CHOLET souhaite exploiter une surface de **127,39 ha sur la (ou les) commune(s) de LE BOURG D'HEM, JOUILLAT, GLENIC, CHAMPSANGLARD**, appartenant à Mesdames TOMASINI Joëlle, DARVENNES Aurélie, MATHURIN Nelly, Messieurs LAVAUD Georges, LASNIER Bernard, LARIGAUDERIE Willy, COSTA Gilles, PRADEAU Roger, GANET Raymond, GAUDON Pierre, BRIDIER Fernand, MORET Marc.

Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **20 septembre 2012**.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE:

Article 1. - GAEC de Cholet est autorisé(e) à exploiter une surface de **127,39 ha** sur la(les) commune(s) de **LE BOURG D'HEM, JOUILLAT, GLENIC, CHAMPSANGLARD**, appartenant à **Mesdames TOMASINI Joëlle, DARVENNES Aurélie, MATHURIN Nelly, Messieurs LAVAUD Georges, LASNIER Bernard, LARIGAUDERIE Willy, COSTA Gilles, PRADEAU Roger, GANET Raymond, GAUDON Pierre, BRIDIER Fernand, MORET Marc** au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature**.

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 12 décembre 2012

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,

Christophe BROU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
- ou par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Autre

Arrêté autorisant la GAEC du Breuil à exploiter sur les communes de Bord-Saint-Georges, Auge et Verneiges

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 12 Décembre 2012

Direction Départementale Des Territoires

Service économie agricole
Bureau agriculture durable

Le Préfet de la Creuse,

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,

Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,

Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,

Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 reprenant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse défini par l'arrêté ministériel du 18 Avril 1988,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012088-01 du 28 mars 2012, portant modification de l'arrêté n°2010211-02 du 30 juillet 2010 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012088-02 du 28 mars 2012 portant modification de l'arrêté n°2010264-04 du 21 septembre 2010 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté n°2012186-07 du 4 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KHOLLER Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

Vu la Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Creuse n°2012/026 du 1^{er} septembre 2012;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : GAEC DU BREUIL domicilié(e) à : Le Breuil 23170 LEPAUD.

Constatant que GAEC DU BREUIL souhaite exploiter une surface de **87,44 ha sur la (ou les) commune(s) de BORD ST GEORGES, AUGE, VERNEIGES**, appartenant à Mesdames DECHAUD Joelle, GIRARD Liliane, GOUTTENOIRE Nathalie, GOUTTENOIRE Agnès, Messieurs BROSSIAL René, DECHAUD Jean-Paul, GOUTTENOIRE Jean-Claude, GOMICHOIN Yves.

Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **20 septembre 2012**.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - GAEC du Breuil est autorisé(e) à exploiter une surface de **87,44 ha** sur la(les) commune(s) de **BORD ST GEORGES, AUGE, VERNEIGES**, appartenant à **Mesdames DECHAUD Joelle, GIRARD Liliane, GOUTTENOIRE Nathalie, GOUTTENOIRE Agnès, Messieurs BROSSIAL René, DECHAUD Jean-Paul, GOUTTENOIRE Jean-Claude, GOMICHOIN Yves** au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 12 décembre 2012

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,

Christophe BROU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
- ou par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Autre

Arrêté autorisant la GAEC du Clocher à exploiter sur la commune de Saint-Julien-le-Chatel

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 12 Décembre 2012

Direction Départementale Des Territoires

Service économie agricole
Bureau agriculture durable

Le Préfet de la Creuse,

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,

Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,

Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,

Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 reprenant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse défini par l'arrêté ministériel du 18 Avril 1988,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012088-01 du 28 mars 2012, portant modification de l'arrêté n°2010211-02 du 30 juillet 2010 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012088-02 du 28 mars 2012 portant modification de l'arrêté n°2010264-04 du 21 septembre 2010 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté n°2012186-07 du 4 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KHOLLER Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

Vu la Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Creuse n°2012/026 du 1^{er} septembre 2012;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : GAEC DU CLOCHER domicilié(e) à : Le Bourg 23130 SAINT JULIEN LE CHATEL.

Constatant que GAEC DU CLOCHER souhaite exploiter une surface de **28,78 ha sur la (ou les) commune(s) de SAINT JULIEN LE CHATEL**, appartenant à Monsieur GALLAND Roger.

Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **20 septembre 2012**.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - GAEC du Clocher est autorisé(e) à exploiter une surface de **28,78 ha** sur la(les) commune(s) de **SAINT JULIEN LE CHATEL**, appartenant à **Monsieur GALLAND Roger** au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 12 décembre 2012

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,

Christophe BROU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;
- ou par recours contentieux devant le tribunal administratif.

Autre

Arrêté autorisant M. JOUANNEAUD Christian à exploiter sur la commune de Saint-Dizier-Leyrenne

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 12 Décembre 2012

Direction Départementale Des Territoires

Service économie agricole
Bureau agriculture durable

Le Préfet de la Creuse,

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,

Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,

Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,

Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 reprenant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse défini par l'arrêté ministériel du 18 Avril 1988,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012088-01 du 28 mars 2012, portant modification de l'arrêté n°2010211-02 du 30 juillet 2010 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012088-02 du 28 mars 2012 portant modification de l'arrêté n°2010264-04 du 21 septembre 2010 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté n°2012186-07 du 4 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KHOLLER Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

Vu la Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Creuse n°2012/026 du 1^{er} septembre 2012;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : Monsieur JOUANNEAUD Christian domicilié(e) à : Les Tilleuls de Villard 23210 AUGERES.

Constatant que Monsieur JOUANNEAUD Christian souhaite exploiter une surface de **76,30 ha sur la (ou les) commune(s) de SAINT DIZIER LEYRENNE**, appartenant à Monsieur PRADAUDE André.

Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **18 octobre 2012**.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E :

Article 1. - Monsieur JOUANNEAUD Christian est autorisé(e) à exploiter une surface de **76,30 ha** sur la(les) commune(s) de **SAINT DIZIER LEYRENNE**, appartenant à Monsieur PRADAUDE André au(x) motif(s) suivant(s) : **candidature jugée à égalité de priorité avec Monsieur PRADAUDE Sébastien pour exploiter 76,30 ha, au titre de l'installation, conformément au schéma départemental des structures agricoles.**

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 12 décembre 2012

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,

Christophe BROU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;*
- *ou par recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Autre

Arrêté autorisant M. PRADAUDE Sébastien à exploiter sur la commune de Saint-Dizier-I-Leyrenne

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 12 Décembre 2012

Direction Départementale Des Territoires

Service économie agricole
Bureau agriculture durable

Le Préfet de la Creuse,

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,

Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,

Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,

Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 reprenant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse défini par l'arrêté ministériel du 18 Avril 1988,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012088-01 du 28 mars 2012, portant modification de l'arrêté n°2010211-02 du 30 juillet 2010 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012088-02 du 28 mars 2012 portant modification de l'arrêté n°2010264-04 du 21 septembre 2010 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté n°2012186-07 du 4 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KHOLLER Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

Vu la Subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Creuse n°2012/026 du 1^{er} septembre 2012;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : Monsieur PRADAUDE Sébastien domicilié(e) à : 9 les Effes 23400 SAINT DIZIER LEYRENNE.

Constatant que Monsieur PRADAUDE Sébastien souhaite exploiter une surface de **76,30 ha sur la (ou les) commune(s) de SAINT DIZIER LEYRENNE**, appartenant à Monsieur PRADAUDE André.

Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **18 octobre 2012**.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

A R R E T E:

Article 1. - Monsieur PRADAUDE Sébastien est autorisé(e) à exploiter une surface de **76,30 ha** sur la(les) commune(s) de **SAINT DIZIER LEYRENNE**, appartenant à **Monsieur PRADAUDE André** au(x) motif(s) suivant(s) : **candidature jugée à égalité de priorité avec Monsieur JOUANNEAU Christian pour exploiter 76,30 ha, au titre de l'installation, conformément au schéma départemental des structures agricoles.**

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 12 décembre 2012

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,

Christophe BROU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa réception si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;*
- *ou par recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Arrêté n°2012348-02

Arrêté portant classement de l'office de tourisme de la Communauté de communes de Bourganeuf-Royère-de-Vassivière.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 13 Décembre 2012

**Arrêté préfectoral portant classement
de l'office de tourisme de la communauté de communes de
Bourganeuf – Royère de Vassivière**

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 et suivants, D 133-20 et suivants;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bourganeuf Royère de Vassivière en date du 11 octobre 2012 sollicitant le classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie II, sur proposition de l'office de tourisme Eaux – Tours de Bourganeuf – Royère de Vassivière;

Vu le dossier déposé par le Président de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, en date du 15 octobre 2012 ;

Considérant que l'office de tourisme Eaux – Tours de Bourganeuf – Royère de Vassivière remplit les conditions pour être classé en catégorie II ;

Arrête :

Art. 1 – L'office de tourisme Eaux – Tours de Bourganeuf – Royère de Vassivière est classé office de tourisme de catégorie II pour une durée de cinq ans.

Art. 2 – Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de département.

Art. 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Guéret, le 13 décembre 2012

Le Préfet

Signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012348-03

Arrêté portant classement de l'office de tourisme de la Communauté de communes du Pays de Boussac.

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 13 Décembre 2012

**Arrêté préfectoral portant classement
de l'office de tourisme de la communauté de communes du pays de Boussac**

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 et suivants, D 133-20 et suivants;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du pays de Boussac en date du 16 avril 2012 sollicitant le classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie II, sur proposition de l'association de gestion de l'office de tourisme du pays de Boussac ;

Vu le dossier déposé par le Président de la Communauté de Communes du pays de Boussac en date du 24 novembre 2012 ;

Considérant que l'office de tourisme du pays de Boussac remplit les conditions pour être classé en catégorie II ;

Arrête :

Art. 1 – L'office de tourisme du Pays de Boussac est classé office de tourisme de catégorie II pour une durée de cinq ans.

Art. 2 – Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de département.

Art. 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Guéret, le 13 décembre 2012

Le Préfet

Signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012352-01

Arrêté relatif à l'instauration de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Pôle Cohésion Sociale - Mission action et veille sociales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 17 Décembre 2012

**Arrêté relatif à l'instauration de la commission de sélection
d'appel à projet social et médico-social**

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1-1 et R313-4.

ARRÊTE :

Article 1er. – Les projets de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles sont autorisés par les autorités compétentes. Lorsque ces projets font appel partiellement ou intégralement à des financements publics, ces autorités délivrent l'autorisation après avis d'une commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social qui associe des représentants des usagers. Une commission de sélection d'appel à projets est instituée auprès de l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation. Elle est placée auprès du Préfet du département de la Creuse ou son représentant qui en assure la présidence.

Article 2°) - Cette commission est composée de 14 à 18 membres ayant voix délibérative et voix consultative.

I - Sont membres de la commission avec voix délibérative :

- a) le préfet de département ou son représentant et trois personnels des services de l'Etat désignés par le Préfet dont l'un sur proposition du procureur de la République ;
- b) quatre représentants d'usagers dont :

au moins un représentant participant à l'élaboration du plan départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (PDAHI), désigné par le préfet à l'issue d'une procédure d'appel à candidature,
au moins un représentant d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial, désigné par le préfet à l'issue d'une procédure d'appel à candidature,
au moins un représentant d'associations ou une personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance désigné par le préfet sur proposition du procureur de la République.

II - Sont membres de la commission avec voix consultative sur désignation du président de la commission :

- a) deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux désignés par le président de la commission,
- b) deux personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- c) au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- d) au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant.

Le mandat des membres avec voix délibérative et les membres avec voix consultative II – a) est d'une durée de 3 ans.

Les membres avec voix consultative II – b), c) et d) sont désignés pour chaque appel à projet.

La liste des membres de la commission sera arrêtée à l'issue des procédures de désignations et d'appel à candidature.

Article 3°) - La commission de sélection des appels à projet sociaux est réunie à l'initiative de son président. Ses réunions ne sont pas publiques, seuls sont autorisés à participer à la commission ses membres ainsi que les candidats ou leurs représentants lorsqu'ils sont entendus par la dite commission.

Article 4°) La commission de sélection des appels à projets a un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et se prononce sur le classement des projets à la majorité des membres ayant voix délibérative présents ou représentés, le président ou son représentant ayant une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

La décision d'autorisation appartient à l'autorité compétente de l'Etat.

Article 5°) - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Guéret, le 17 décembre 2012

Le Préfet,
Signé : Claude SERRA

Arrêté n°2012354-07

Arrêté portant modification de la composition du CODAMUPS de la Creuse

Administration :

Hors Département

Agence Régionale de Santé du Limousin

Signataire : Préfet de la Creuse - Directeur ARS

Date de signature : 19 Décembre 2012

ARRETE
portant modification de la composition du CODAMUPS de la Creuse

Le Directeur Général de l'ARS du Limousin,

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6313 -1 à R.6313-7 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté n° 2010344-03 du 10 décembre 2010 modifié les 19 janvier, 22 février 2011 et 27 septembre 2011, portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU la proposition en date du 8 octobre 2012 de la Fédération Hospitalière de France pour la Région Limousin ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur adjoint auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 10 décembre 2010 susvisé fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires, est modifié ainsi qu'il suit :

3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
 - Mme Françoise DUPECHER, Directeur du Centre hospitalier de Bourgneuf, au titre de la Fédération hospitalière de France ;

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Directeur adjoint auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et Mme la Directrice de la délégation territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 19 décembre 2012

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé du
Limousin,
Signé : Philippe CALMETTE

Le Préfet,

Signé : Claude SERRA